

## FINANCES

### Délibération 88-2020 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) – Provision annuelle du coût du traitement des déchets à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a instauré la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. Elle confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et dépenses.

Sur l'exercice budgétaire 2020, plusieurs dépenses imprévues sont venues s'ajouter aux dépenses inscrites au budget primitif voté le 4 février 2020.

Il s'agit de dépenses relatives d'une part à des ajustements du SIREDOM pour le traitement des déchets issus des collectes en porte-à-porte et apport volontaire, et des déchèteries sur l'année 2019, et d'autre part à l'augmentation de la part fixe du SIREDOM.

L'augmentation de la TGAP, passant de 16€/tonne à 17€/tonne pour l'enfouissement, a eu également un impact financier du fait de l'augmentation des tonnages pour le territoire de la CCVE notamment en déchèteries.

Ces éléments d'ajustement ont été reçus après le vote du budget primitif 2020 et correspondent à un montant de 1 045 525 €. Ainsi, la différence entre les dépenses inscrites au BP et le coût du service en 2020 est estimé à 756 890 €. Ce montant n'a donc pas été prévu au budget annexe sur l'exercice 2020.

Compte tenu des besoins de financement constatés, une étude a été menée au cours de l'année 2020 afin de proposer des solutions pour équilibrer le budget annexe pour l'exercice 2020 et les années suivantes.

Certains éléments viennent pondérer le montant de 756 890 € :

- Par rapport au Budget primitif, il s'est avéré que la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été plus importante que les recettes inscrites, compte tenu de la crise sanitaire et du confinement.
- Un solde de rattachement a pu être dégagé.

Cela a eu pour conséquence de réduire le montant à recouvrir à 588 808 €.

Dans ce cadre, il a été proposé au Bureau communautaire exceptionnel du 10 septembre 2020, la mise en place d'un montant de provision.

Cette provision annuelle permettant la prise en charge du coût de traitement des déchets d'un montant de 28,50€ par foyer sera affectée sur la facturation à partir de la facturation du second semestre 2020, et mentionnée comme tel sur la facture adressée aux usagers. La régularisation de cette provision auprès des foyers selon l'utilisation des services publics de déchets en 2020 sera établie courant 202

Synthèse économique	2020
DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2020	7 714 992 €
MONTANT d'ajustement 2019 (traitement, déchèteries, part fixe, TVA, TGAP)	1 045 525 €
RECETTES BP 2020 hors Facturation REOMi	2 309 827 €
COUT DU SERVICE BP 2020	6 450 690 €
FACTURATION REOMI BP 2020	5 693 800 €
Taux de couverture du BM par le financement calculé	88%
Recette supplémentaire dû à la 1ère facturation et solde de rattachement	168 082 €
Montant supplémentaire à recouvrir	588 808 €
Montant à recouvrir par foyer	28,50 €

#### Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

- ADOPTER la mise en place d'une provision annuelle du coût de traitement des déchets d'un montant de 28,50€ par foyer, appliquée sur la facturation à compter du second semestre 2020.
- DONNER pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.